



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 4 novembre 2019

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Plan de financement du projet de déploiement de conteneurs semi-enterrés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia

L'an deux mille dix-neuf, le 4 novembre à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Françoise VESPERINI, Serena BATTESTINI, Louis POZZO DI BORGO.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Jean-Louis MILANI, Pierre SAVELLI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20191104-BUR-AG-19-057-
DE
Date de télétransmission : 14/11/2019
Date de réception préfecture : 14/11/2019

Bureau du 4 novembre 2019

OBJET : Plan de financement du projet de déploiement de conteneurs semi-enterrés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-059-2 du 28 février 2012 portant transfert à la Communauté d'Agglomération de Bastia de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Investissement de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le courrier du Préfet de la Haute-Corse en date du 26 décembre 2018 relatif à l'appel à projets 2019 pour la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Considérant qu'au regard de l'axe 5, traitement des déchets en 1^{er} équipement, de la DETR 2019, l'acquisition d'équipements permettant la valorisation des déchets fait partie des opérations éligibles ;

Considérant qu'en raison des enjeux propres au territoire de la Corse, les projets relatifs à la collecte, au tri à la source et à la valorisation des matières fermentescibles ont été déclarés prioritaires pour la région Corse ;

Considérant le Programme Corse pour l'Environnement et le Développement Durable (PROCEED) permettant un cofinancement assuré par l'ADEME et l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia assure la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire depuis mars 2012 suite au transfert de cette compétence des cinq communes membres vers l'EPCI ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia est membre du SYVADEC (SYndicat de VALorisation des Déchets de Corse) depuis 2007 ;

Considérant que le SYVADEC assure le transfert et l'enfouissement des déchets résiduels produits par la CAB, le transit et la valorisation des déchets recyclables issus des collectes sélectives, ainsi que l'exploitation de la recyclerie de l'Arinella ;

Considérant la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 25 mars 2019 approuvant la convention cadre de partenariat entre l'Etat, la Collectivité de Corse, le SYVADEC, relative à la généralisation du tri des déchets à la source ;

Considérant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bastia au projet régional de généralisation du tri des déchets à la source ;

Considérant l'étude d'optimisation des moyens et d'amélioration du service public de collecte des déchets ménagers de la CAB réalisée en 2015, et les actions relevant d'une part du renforcement des dispositifs de pré-collecte et collecte multi flux, et d'autre part de la mise en œuvre d'une collecte sélective dédiée aux matières fermentescibles inscrites au Programme Pluriannuel d'Investissement de la CAB ;

Considérant dans la continuité des actions déjà mises en œuvre comme la collecte en porte à porte, qu'il est proposé d'approuver le plan de financement en lien avec l'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CAB relatif au déploiement de conteneurs semi-enterrés sur le territoire de la CAB sur une durée prévisionnelle de quatre ans ;

Bureau du 4 novembre 2019

OBJET : Plan de financement du projet de déploiement de conteneurs semi-enterrés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

-La candidature à l'appel à projets 2019 en vue de bénéficier de la DETR, avec le projet de déploiement de conteneurs semi-enterrés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia et l'engagement de la collectivité à prendre en charge les financements éventuellement non acquis ;

-Les demandes de subventions, pour la mise en œuvre du déploiement des conteneurs semi-enterrés sur le territoire de la CAB, en tenant compte des financements éligibles pour chacun des financeurs, auprès :

- De l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de Corse (OEC) dans le cadre du Programme Corse pour l'Environnement et le Développement Durable (PROCEDD),
- Du Préfet au titre de la DETR ;

-Le projet de déploiement de conteneurs semi-enterrés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia et son plan de financement comme suit :

- Dépenses :	2 133 000 € HT		
- Recettes :			
- PROCEDD (ADEME/OEC) :	70%	1 493 100 €	
- ETAT - DETR	10%	213 300 €	
- Autofinancement CAB :	20%	426 600 €	

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.